

DECRET N° 83/662 / du 14 Août 1983

portant assignation à résidence

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
Vu l'ordonnance n° 35/77 du 28 JUILLET 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu la Loi n° 21/60 du 11 Mai 1960, permettant au Gouvernement de prendre des mesures d'éloignement et d'internement contre les individus dangereux pour la sécurité publique ;
Vu le décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n°80/644 sus-visé ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont assignés à résidence dans le District d'OWANDO (Région de la Cuvette) les personnes dont les noms suivent :

1 - ANGA Pierre, Ex-Capitaine de l'Armée Populaire Nationale, né vers 1944 à EKOUNGOUNOU (OWANDO) de Feu ISSAMBO Camille et de ONGONDO Joséphine.

2 - ABOYA Pierre Ex-Lieutenant de l'Armée Populaire Nationale, né le 12 Juillet 1943 à KOUBOU (District d'OWANDO) des Feus MBOUMA Joseph et de NGALA Adolphine.

ARTICLE 2.- Les personnes nommées à l'article 1er ci-dessus sont interdites de séjour dans les districts limitrophes à leur district d'assignation à résidence.

Elles sont tenues de se présenter tous les quinze (15) jours à l'autorité administrative ou au chef de poste de sécurité publique de leur localité d'assignation à résidence pour signer un registre de présence ouvert à cet effet.

ARTICLE 3.- Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 14 Août 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef de
Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de l'Intérieur,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel François Xavier KATALI.-